



MAIRIE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE – Service Enfance Jeunesse

ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR

Les Accueils de Loisirs (ALAE et ALSH) sont des services municipaux gérés par le service enfance jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre et agréés par Ministère de la Ville et de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ils ont notamment pour partenaire la Caisse d'Allocations Familiales.

Ils accueillent les enfants de 3 ans révolus à 11 ans.

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Accueil des enfants en ALAE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

ACCUEILS	Ecole Maternelle	Ecole Élémentaire
MATIN	7H à 8h45	7h à 8h30
Animation du temps repas	12h15 à 13h45	12h à 14h
SOIR	16h15 à 18h30	16h30 à 18h30

Accueil des enfants en ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert :

- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires **SAUF** entre Noël et le jour de l'an et la dernière semaine du mois d'août : de 7h00 à 18h30.
- **Tous les mercredis hors vacances scolaires de 7h à 18h30 en journée avec ou sans repas ou ½ journée avec ou sans repas.**
- Des séjours sont organisés lors des vacances d'hiver et d'été pour les enfants de 3 à 11 ans.

L'ALSH est fermé les jours fériés. Des journées exceptionnelles de fermeture peuvent être décidées par M. le Maire, lors d'un pont par exemple (les familles seront informées par voie d'affichage).

Pour un bon fonctionnement, le respect des horaires est impératif. Les enfants doivent être récupérés à 18h30 au plus tard, heure à laquelle s'arrête la responsabilité des équipes d'animation.

Les retards des familles seront notés sur un registre par les animateurs.

INSCRIPTION

Une inscription auprès du service enfance est obligatoire avant toute fréquentation des accueils de loisirs. Elle doit être renouvelée chaque année, pour la rentrée scolaire de septembre. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Le dossier d'inscription (disponible en mairie et au service enfance/jeunesse) doit être remis, dûment complété, au service enfance jeunesse.

Toute modification en cours d'année scolaire (santé, adresse, activité professionnelle, etc.) doit être signalée dans les plus brefs délais au responsable du service enfance jeunesse. En cas de séparation des parents ou en cas de perte de l'autorité parentale, la copie du jugement devra être adressée au service enfance.

Particularité des activités ALSH :

En plus de l'inscription de l'enfant en début d'année scolaire, une réservation auprès du service enfance est obligatoire au moins 15 jours avant l'activité choisie. Les parents peuvent inscrire leur enfant à une activité ALSH au mois, au trimestre ou à l'année.

Toute réservation remise au service sera facturée en fin de mois même si l'enfant ne participe pas à la journée **sauf** raison médicale (un justificatif sera exigé).

ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés (brevet d'Etat ou brevet fédéral) pour les activités telles que : sports nautiques, ski, moto, escalade, etc.

Dans le cadre des activités, un membre de l'équipe d'animation peut être amené à transporter les enfants en minibus.

ACTIVITES

Les activités sont choisies selon le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation en accord avec la commune.

REGLES DE VIE – SANCTIONS

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative (diffusées au moment de l'inscription de l'enfant). Sont notamment interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Un registre de consignation sera tenu tout au long de l'année par les animateurs pour informer la direction des défaillances.

Après 3 annotations pour un même enfant, les parents seront avertis de la situation par le chef de service Enfance et Jeunesse. Celui-ci informera également la directrice générale des services et la responsable de la commission Enfance et Jeunesse de la commune. Ils décideront des suites à donner en fonction des faits constatés.

Toute dégradation de matériel commise par un enfant engage la responsabilité civile et pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline caractérisée ou d'actes de vandalisme, la commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Courrier d'avertissement aux parents et convocation afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service ;
- Exclusion temporaire de l'Accueil de Loisirs ;
- Exclusion définitive de l'Accueil de Loisirs.

Il est formellement interdit de fumer, d'introduire de l'alcool et des produits illicites dans l'enceinte des accueils et pendant les activités, tant pour les enfants, le personnel que pour les visiteurs.

RESPONSABILITE ET SECURITE

Le matin, l'enfant doit impérativement être **accompagné dans l'enceinte** de l'ALAE ou de l'ALSH et confié à un animateur.

Le matin et le soir, l'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés aux membres de l'équipe d'animation chargés de l'accueil.

Selon l'âge et le souhait des parents, un enfant peut quitter seul nos équipements.

Si les parents souhaitent qu'une tierce personne vienne chercher l'enfant, ils devront mentionner le nom de cette personne dans le dossier d'inscription.

Cette personne doit être âgée au moins de 14 ans.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte des accueils et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture des structures. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Les Accueils de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture (7h00 – 18h30).

Le responsable de l'enfant doit notifier par écrit au responsable des structures tout départ inhabituel de l'enfant. Il lui sera demandé de signer une décharge de responsabilité si l'enfant est confié à une tierce personne à la sortie de l'accueil ou pendant la journée pour participer à des activités extérieures (sport, musique, rendez-vous médical, etc.).

Il est **interdit** d'apporter console de jeux, jouets, téléphone portable, etc. Il est vivement déconseillé d'apporter bijoux, argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, le service enfance jeunesse ne pourra être tenu pour responsable.

Les vêtements, casquettes, sacs, etc. devront obligatoirement être marqués du nom et prénom de l'enfant.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

SOINS – SANTE

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Concernant l'ALAE, en cas de traitement médical, le personnel du service enfance jeunesse n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) où l'animateur peut aider l'enfant à prendre les médicaments.

Concernant l'ALSH, en cas de traitement médical ou de maladie particulière, le directeur pourra aider l'enfant à prendre les médicaments prescrits par une ordonnance. Au même titre, tout régime alimentaire particulier en cas d'allergies ne pourra être mis en place par le directeur que sur prescription et ordonnance médicale d'un médecin allergologue.

En cas de problème médical ou d'accidents, le directeur ou membre du personnel habilité du service se charge :

- de contacter le médecin et/ou les services de secours,
- d'avertir les parents,
- de prévenir le Maire ou son représentant.

Il est très important de signer l'autorisation médicale sur la fiche sanitaire de liaison.

ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie ou maladie particulière doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant une allergie alimentaire ou une maladie particulière n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la restauration, directeur du service enfance jeunesse). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. L'admission de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier complet sera enregistré au service restauration de la Mairie.

La commune, le service enfance jeunesse et le service de restauration scolaire, déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique ou avec une maladie particulière mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

ASSURANCES

La commune de Montesquieu-Volvestre a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les enfants confiés dans le cadre des activités et du fonctionnement des centres de loisirs. Elle intervient dans la mesure où les fautes sont imputables aux bâtiments ou au personnel d'encadrement.

Les parents doivent justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au jour de l'inscription (assurance obligatoire).

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, il est conseillé aux parents ou aux responsables légaux du mineur de souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire (assurance extra-scolaire).

LES TARIFS ET LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés en fonction des ressources familiales, sur proposition de la délégation à l'enfance jeunesse et de la délégation aux affaires scolaires, par décision du Maire (par délégation du Conseil Municipal).

Un relevé des sommes dues sera adressé aux familles mensuellement dès lors que le montant à payer aura atteint ou dépassé 10 euros. Si le montant mensuel est inférieur à 10 euros il sera cumulé avec les factures suivantes. Dans tous les cas et quel que soit le montant dû, un relevé sera adressé aux familles en fin d'année scolaire pour paiement avant clôture du budget.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, (Inscrire au dos du chèque, le nom et le prénom de l'enfant), par carte bancaire sur le site de la commune de Montesquieu-Volvestre, par chèques vacances, par aide ou participation des Comités d'Entreprises ou par CESUS pour les enfants de moins de six ans.

Les paiements en espèces, par chèque bancaire, par chèques vacances, par aide ou participation des CE ou par CESUS peuvent être :

- Transmis au bureau du service enfance jeunesse (6, Quai du Midi),
- Posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou du Centre de Loisirs (dans ce cas, seuls les chèques sont acceptés).

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement dépassant un mois fera l'objet d'une lettre de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues, et en l'absence d'information de la famille, le dossier sera transmis au Receveur Municipal, pour l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé. Le non-paiement des prestations pourra entraîner le refus d'inscription sur les activités ou l'exclusion.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux Accueils de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement. Une copie est remise à cette occasion à chaque famille.

Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 26 juin 2018

Le Maire

Patrick LEMASLE



Coupon à laisser dans le dossier d'inscription

Je soussigné(e)

Responsable de(s) l'enfant(s)

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des ALSH et ALAE de la commune de Montesquieu-Volvestre

A _____, le _____

Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention « Lu et approuvé »